

Article I : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoisirs ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise dans les magasins FNAC un tournoi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La pire partie entre inconnus », (ci-après le « Tournoi »)

Article II : Durée du Tournoi et Accès

1. Durée du Tournoi

Les inscriptions au Tournoi démarrent le 22 septembre 2025 à 19h et prennent fin le 6 octobre à 23h59 (heure de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Les éliminatoires et les demi-finales du Tournoi ont lieu l'après-midi du 11 octobre (entre 14h et 17h) et la finale aura lieu l'après-midi du 18 octobre (entre 14h et 17h). Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Tournoi si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Tournoi, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Tournoi est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable).

Les Participants sont invités à participer au présent Tournoi avec discernement et modération.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Tournoi. De même toute participation envoyée après la date de fin du Tournoi sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Tournoi sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Tournoi implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Tournoi

La participation au Tournoi se fait en magasin après le remplissage d'un formulaire en ligne, accessible via le lien : <https://animation.fnac.com/zn/tournoiunozero>. Le Tournoi est relayé sur le site internet fnac.com et par le biais d'affichages en magasin.

Pour jouer, chaque Participant devra se rendre sur le lien : <https://animation.fnac.com/zn/tournoiunozero> pour remplir un dossier de candidature entre le 22 septembre et jusqu'au 6 octobre 2025. Le Participant devra renseigner son nom, son prénom, son adresse mail, son numéro de téléphone et le magasin Fnac dans lequel le Participant prendra part au Tournoi.

Quarante (40) Participants seront tirés au sort par magasins FNAC participant.

Les magasins FNAC participants sont :

- Paris Ternes,
- Vélizy,
- Parly 2,

- Melun,
- Rouen,
- Bordeaux Centre,
- Lyon Bellecour

Dans chacun des magasins participants seront installés cinq (5) tables de huit (8) joueurs qui joueront au jeu de société UNO Zero.

Les matchs de poule se dérouleront le 11/10/2025 après-midi (entre 14h et 17h)

Une demi-finale sera organisée dans chaque magasin le même jour, parmi les gagnants des cinq (5) tables. Au total, sept (7) gagnants (un (1) par magasin) sera invité à participer à la finale le 18/10/2025 entre 14h et 17h contre l'influenceur DARKO dans le magasin FNAC paris Bercy Village.

Déroulement de la sélection des Participants au Tournoi :

- **Etape 1** : Être une personne physique majeure ;
- **Etape 2** : En ligne, accéder au formulaire de participation présent à l'adresse suivante : <https://animation.fnac.com/zn/tournoiunozero>. En point de vente physique, le formulaire d'inscription au Tournoi est accessible en scannant le QR code présent sur tout support de communication (affiche, affichages en magasins) présentant pendant l'opération.
- **Etape 3** : Une fois sur le formulaire de participation, les Participants devront renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et nom du magasin Fnac dans lequel le Participant prendra part au Tournoi ;
- **Etape 4** : Cocher la case permettant de confirmer que le Participant accepte le présent règlement de jeu ;
- **Etape 5** : Valider l'inscription en cliquant sur le bouton « je participe »

L'ensemble des participations récoltées en fin de période d'inscription (le 6 octobre à 23h59, date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Un tirage au sort sera effectué le 7 octobre 2025 pour sélectionner quarante (40) Participants dans chaque magasin (7 magasins listés plus haut), soit au total cent soixante-quinze (280) personnes.

Les Participants tirés au sort en seront informés par email (sur l'email renseigné dans le formulaire) au plus tard le 8 octobre 2025.

Les Participants tirés au sort se rendront dans le magasin concerné le 11 octobre, à l'heure indiquée dans l'email de confirmation, en indiquant leur nom et prénom.

Article IV : Désignation du (des) Gagnant(s) et remise de (des) la Dotation(s)

Le Participant confirmera sa participation au Tournoi et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription.

Des parties éliminatoires ont lieu dans chacun des magasins accueillant le Tournoi.

A l'issue de ces éliminatoires, les gagnants (selon les règles du jeu UNO ZERO rappelées par les équipes Fnac et Mattel présentes sur place) sont sélectionnés pour participer à la demi-finale dans chacun des magasins FNAC participants.

A l'issue de cette demi-finale ayant lieu le même jour dans la foulée des éliminatoires, le/ la gagnant(e) est donc désigné(e) Finaliste et :

- Est informé(e) de sa participation à la finale le 18 octobre 2025 à 14h à la Fnac Paris Bercy Village.
- Se voit remettre en main propre sa dotation (voir ci-après le détail de la dotation Finaliste).

La finale a lieu le samedi 18 octobre à 14h dans le cadre du festival jeu de société de la Fnac.

Les sept (7) Finalistes s'affrontent autour du jeu UNO ZERO, et ont comme adversaire l'influenceur DARKO qui réalisera une captation vidéo pour diffusion de contenus sur ses réseaux sociaux.

A l'issue de cette finale, le Gagnant est informé de son gain. Les modalités de remise de cette dotation sont les suivantes :

La Dotation sera envoyée par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours après réception du RIB du Gagnant. Ce virement est réalisé par l'agence d'influence "DIRE" qui gère le dispositif global UNO Zero. Le Gagnant devra fournir son RIB avant le 18 novembre 2025 dans un mail envoyé à l'agence (deborah@dire.agency).

À défaut de transmission complète dans ce délai, le Gagnant sera réputé avoir renoncé à sa Dotation, qui ne pourra plus être réclamée, et ne pourra prétendre à aucune compensation ou indemnisation de la part de la Société Organisatrice, de Mattel ou de l'Agence DIRE.

Les attributions des Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange.

La désignation du Gagnant s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Avoir remporté la demie-finale dans l'un des magasins FNAC participant ;
- Avoir remporté la finale dans le magasin FNAC Paris Bercy Village

Article V : Dotation(s)

Le Tournoi est composé des Dotations suivantes (ci-après « la Dotation ») :

- Pour le Gagnant de la finale : Un (1) somme de de 1000€ T.T.C. (mille euros toutes taxes comprises) versée par virement bancaire.
- Pour chacun des sept (7) finalistes : une (1) carte cadeaux activités Wonderbox d'une valeur unitaire de 200€ T.T.C. (deux cents euros toutes taxes comprises).

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

Le Gagnant est informé qu'il lui appartient de déclarer la valeur de sa Dotation aux services fiscaux compétents, conformément à la réglementation en vigueur. La Société Organisatrice et l'Agence DIRE ne sauraient être tenues responsables d'une omission de déclaration par le Gagnant.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

Est considéré comme cas de force majeure tout événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du présent Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, inondations, grèves générales, guerres, actes de terrorisme, pandémies, décisions gouvernementales ou administratives empêchant la bonne exécution du Tournoi.

Article VI : Frais de déplacement

Pour les finalistes devant se rendre à la Finale du 18 octobre à la Fnac Paris Bercy Village et résidant hors Ile de France : un remboursement des frais de transports est prévu au prix réel, sur présentation des justificatifs, dans une limite de 300€ par finaliste.

Pour cela, le finaliste devra envoyer au plus tard le 18 novembre 2025 un mail à l'adresse suivante : deborah@dire.agency. Ce mail devra contenir en pièce jointe les justificatifs (facture ou ticket de caisse) des frais de transport ainsi que le RIB du finaliste. Le règlement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours à réception de ces justificatifs.

Article VII : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via le lien <https://animation.fnac.com/zn/tournoiunozero> et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Tournoi, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : FNAC DARTY – Service partenariats - Tournoi Uno Zero – 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

La participation au Tournoi implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Tournoi ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Tournoi.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tournoi.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le(s) Gagnant(s).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Tournoi ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Tournoi, à l'adresse suivante : Fnac Darty - Service Partenariats « Tournoi Mattel UNO Zéro » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Tournoi. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Tournoi du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article IX : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Tournoi avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article X : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Tournoi et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Tournoi et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par la Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Tournoi, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de trois (3) ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : https://www.fnac.com/charte_donnees_personnelles.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Tournoi et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII : Autorisation de droit à l'image

Les Participants autorisent expressément la Société organisatrice à exploiter, directement ou indirectement, les photographies et vidéos représentant l'image des Participants, à titre gracieux, dans le cadre du présent Tournoi et des usages envisagés pour la mise en avant de ce Tournoi.

Cette autorisation vaut également pour l'influenceur présent lors de la finale le 18 octobre 2025 : **Darko @DarkoCTTG**, qui publier les photographies et vidéos du Tournoi sur leurs réseaux sociaux.

Par exploitation il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser, traduire et exposer l'image des Participants, dès lors que cela n'entraîne aucune altération à l'image des Participants.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble du monde entier pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions.

Article XIII : Litige

La loi applicable au Règlement du Tournoi est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22/09/2025